

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Jarnac  
En agglomération**

**Interdiction de stationner**

**Route départementale N°157 du PR 8+0197 au PR 8+0246**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_03843\_T**

le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-8, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **MAIRIE DE JARNAC** Place Jean Jaurés 16200 JARNAC, en date du 05/12/2025

Considérant qu'en raison du déroulement la cérémonie commémorative pour le 30ème anniversaire de la disparition de Monsieur François Mitterrand et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°157 du PR 8+0197 au PR 8+0246 (Jarnac) route de Julienne, le 08/01/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter de 6h00 et jusqu'à 13h00 le 08/01/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la route départementale N°157 du PR 8+0197 au PR 8+0246 (Jarnac) entre le 36A et le 36D route de Julienne.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins des services de la MAIRIE DE JARNAC. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

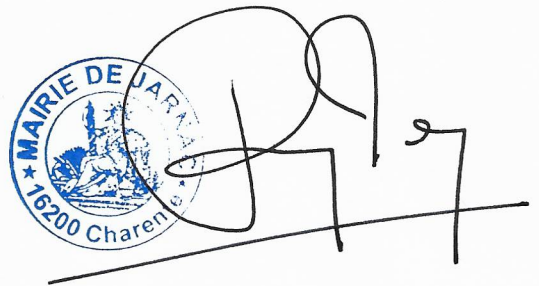
## **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Jarnac,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 29 décembre 2025

le Maire de Jarnac

Philippe Gesse  
Maire de Jarnac



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Jarnac, Charente-Maritime. The stamp contains the text "MAIRIE DE JARNAC" at the top, "16200 Charente" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Gesse".